

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 AVRIL 2019**

DELIBERATION N° : 20190408_58

OBJET : Budget Primitif 2019
Attribution d'une subvention à
l'ASSOCIATION SPORTIVE ET
CULTURELLE ET EDUCATIVE DE
VINCENDO (ASCE)

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché à
la porte de la Mairie, le : **15 AVR. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :
39

| | |
|-------------|----|
| Présents | 29 |
| Procuration | 5 |
| Votants | 34 |
| Abstention | 0 |
| Exprimés | 34 |

L'élu délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le huit avril à dix-sept heures trente sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HOAREAU Claudette
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 08 avril 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190408_58

OBJET : Budget Primitif 2019
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) participe activement au dynamisme associatif de Saint-Joseph à travers des activités liées à son objet statutaire : la pratique de la boxe anglaise, de l'éducation physique et sportive, ainsi que l'organisation de nombreuses actions telles qu'un gala de boxe amateur et un championnat de boxe éducative.

Afin de permettre à l'association de maintenir ses activités programmées sur l'année 2019, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 2 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation dans la limite maximale de 3 500,00 € ;
 - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 1 500,00 €.

Il vous est précisé que l'avance de subvention 2019, soit 10 000,00 €, ainsi que les prestations de services pour un montant de 1000,00 €, prévues par la délibération n°20181213_53 du conseil municipal du 13 décembre 2018, sont intégrées au montant total de la subvention 2019 ainsi qu'à celui des prestations de services.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 21 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature pour un montant total de 7 000,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20181213_53 du 13 décembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse n°58,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 29

Pour : 34

Représentés : 5

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'association SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention d'un montant de 21 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes :

- Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement des actions à mettre en œuvre :
 - prestations de communication dans la limite maximale de 2 000,00 € ;
 - prestations de sonorisation dans la limite maximale de 3 500,00 € ;
 - prestations de sécurité (malveillance et incendie) et de gardiennage dans la limite maximale de 1 500,00 €.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

